



FILIÈRE POLICE MUNICIPALE EXAMEN DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PROMOTION INTERNE

CATÉGORIE
B

Le cadre d'emplois des **chefs de service de police municipale** relève de la filière « police municipale » et comprend les grades suivants :

- chef de service de police municipale,
- chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe,
- chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe.

1/ FONCTIONS

Les chefs de service de police municipale exécutent dans les conditions fixées, notamment, par la loi du 15 avril 1999 et sous l'autorité du maire les missions relevant de la compétence de ce dernier en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Ils assurent l'exécution des arrêtés de police du maire et constatent, par procès-verbaux dans les conditions prévues à l'article 21-2 du code de procédure pénale, les contraventions auxdits arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée.

Ils assurent l'encadrement des membres du cadre d'emplois des agents de police municipale, dont ils coordonnent l'activité. Ils ont vocation à exercer les fonctions d'adjoint au directeur de police municipale.

2/ CONDITIONS D'ACCÈS

L'examen professionnel d'accès, par voie de promotion interne, au grade de chef de service de police est ouvert aux :

fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des **agents de police municipale** et du cadre d'emplois **des gardes champêtres**
ET

comptant **au moins 8 ans de services effectifs** dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement.

Toutefois en application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, « les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au cadre d'emplois d'accueil fixée par le statut particulier ».

3/ NATURE DES ÉPREUVES

L'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne, au grade de chef de service de police, comporte deux épreuves écrites d'admissibilité, une épreuve d'admission obligatoire ainsi qu'une épreuve facultative.

ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ

1- Un **questionnaire appelant des réponses courtes** portant sur l'organisation de la sécurité et sur les pouvoirs de police du maire.
(durée : 2h00 ; coefficient 2)

2- La **résolution d'un cas pratique** à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions incombant aux chefs de service de police municipale.

Cette épreuve doit permettre d'apprécier les capacités d'analyse du candidat et son aptitude à rédiger des propositions de solutions aux problèmes soulevés par le dossier précité.

(durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé, coefficient 2)

MISE À JOUR : AOÛT 2022

ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION

Un **entretien** ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.
(durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2)

Une **épreuve orale facultative de langue vivante**, dans la langue étrangère que le candidat aura choisie au moment de son inscription : allemand, anglais, espagnol, italien, russe, arabe moderne, portugais, néerlandais, grec.

L'épreuve consiste en la traduction en français, sans dictionnaire, d'un texte dans la langue choisie par le candidat, suivie d'une conversation dans cette langue.

(durée : 15 minutes, après 10 minutes de préparation ; coefficient 1)

ou

Des **épreuves facultatives physiques** (coefficient 1)

- a) Une épreuve de course à pied
- b) Une autre épreuve physique choisie par le candidat au moment de l'inscription au concours, parmi les disciplines suivantes :
saut en hauteur, saut en longueur, lancer de poids, natation.

BARÈME :

Les conditions de déroulement des exercices physiques sont définies par les règlements en vigueur dans les fédérations françaises d'athlétisme et de natation.

La notation des épreuves est assurée par un groupe de correcteurs nommés à titre d'experts sous l'autorité du président du jury. Si, par la suite des conditions atmosphériques, les installations sportives sont impraticables, certains des exercices ci-dessus indiqués peuvent être reportés à une date ultérieure par décision du président.

La somme des points de notation obtenus dans les deux exercices est majorée d'un demi-point par année d'âge au-dessus de vingt-huit ans chez les femmes et de trente ans chez les hommes, dans la limite de 10 points, l'âge des candidat (e) s'étant apprécié à la date de l'ouverture de l'examen.

Cette somme est divisée par deux pour obtenir la note finale du candidat qui ne peut toutefois excéder 20 sur 20.

Pour en savoir plus sur les barèmes de notation des épreuves, distincts pour les hommes et les femmes, veuillez vous rapprocher du Centre de Gestion.

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires entraîne l'élimination du candidat.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

Les points excédant la note de 10/20 aux épreuves facultatives s'ajoutent au total des notes obtenues aux épreuves obligatoires et sont valables uniquement pour l'admission

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen.

4/ RÉMUNÉRATION (SALAIRE BRUT MENSUEL)

La rémunération comprend le traitement de base augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence, d'un supplément familial, de certaines indemnités ou primes.

À titre indicatif, au 1^{er} juillet 2022, le traitement de base mensuel est le suivant :

Début de carrière dans le grade	IM = 343	1663.56
Fin de carrière dans le grade	IM = 503	2439.57 €

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE
SERVICE CONCOURS ET VEILLE EMPLOI
6 RUE DU PEN DUICK II - CS 66225
44262 NANTES CEDEX 2
☎ 02.49.62.43.96

MISE À JOUR : AOÛT 2022